

Compte-rendu de la séance ordinaire du jeudi 18 Janvier 2018 à 19 heures Salle Émile Leynaud à Florac-Trois-Rivières

(22) Présents : COUDERC Henri, PANTEL Guylène, HUGUET Christian, THÉROND Flore, AIGOUY Jean Luc, ARGILIER Alain, BARET André, ROUVEYROL François, SOURNAT Roland, AGULHON Jean Luc, COMMANDRÉ Michel, DONNADIEU Brigitte, GAUDRY François, GRASSET Serge, HUGUET Sylvette, MICHEL Jean-Luc, NICOLAS Ginette, PASTRE Karine, ROBERT Anne-Cécile, ROSSETTI Gisèle, SEVAJOL Francis, VIEILLEDENT Michel

Dont (2) Suppléés : CHARBONNEAUX Eddy par CLÉMENT Marie, MEYNADIER Daniel par GIOVANNACCI Daniel

(5) Représentés : GALLETTO Xavier par ROBERT Anne-Cécile, MICCOLLI Anne-Marie par François GAUDRY, FRAZZONI Frédéric par GRASSET Serge, NOEL Rémy par ROUVEYROL François, NOURRY Christophe par PASTRE Karine,

(8) Absents excusés : JEANJEAN René, BIETTA Bernard, CHAUVIN Robert, COMMANDRÉ Jean Charles, DURAND Francis, GRANAT Pierre, MOURGUES Gérard, WILKIN Jean.

Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Karine PASTRE est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en accueillant les conseillers communautaires et annonce que le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il renouvelle ses meilleurs vœux à l'ensemble des membres de l'assemblée et tous ses encouragements à chacun pour poursuivre les efforts d'implication et d'assiduité. Il indique à ce titre que l'année 2018 s'annonce de nouveau riche en matière de dossiers et travaux communautaires.

Il rappelle qu'en ouverture de séance, il a été programmé une **présentation du Festival d'Opéra du Grand Sud (FOGS)**, dans le cadre de l'examen d'un éventuel partenariat financier sur la programmation 2018. Le Président cède la parole à Monsieur le Docteur Jean-Marc MALZAC, Président, accompagné de Monsieur Roland PLANTIN.

Le Festival d'Opéra du Grand Sud (F O G S) est né à Meyrueis. Il s'est donné pour vocation de promouvoir l'art vocal sous toutes ses formes avec des spectacles d'excellence servis par des interprètes de dimension internationale pour un public éloigné des salles de spectacles. Depuis 2014, il s'est ainsi peu à peu délocalisé pour toucher l'ensemble du territoire communautaire.

Derrière le succès incontestable de cette entreprise culturelle, on ne trouve pas moins de quatre-vingt bénévoles et une cinquantaine d'entreprises partenaires, qui contribuent au rayonnement culturel, à l'animation de tout un territoire et génèrent des retombées à la fois médiatiques et économiques.

L'édition 2017, a confirmé ce succès, avec entre 1.500 et 2.000 spectateurs, désormais fidèles, qui ont assisté aux différentes représentations (Meyrueis, château de Roquedols, Aven Armand, Veyreau et Florac-Trois-Rivières).

En 2018, l'aventure se poursuit avec une nouvelle ambition de professionnalisation de l'organisation, qui passe par un budget plus important, progressant de 90.000 euros à 168.000 euros.

Monsieur le Docteur MALZAC expose un budget prévisionnel, qui se traduira par une demande de partenariat financier pouvant associer les communes de Meyrueis, Florac-Trois-Rivières et la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

La présentation se poursuit par des échanges avec les conseillers. Il est notamment évoqué le cadre partenarial qui pourrait être développé avec la DRAC Occitanie et les Scènes croisées. Il est ainsi convenu que des rencontres aient lieu entre les organisateurs et ces partenaires.

Monsieur le Président remercie le Docteur MALZAC pour son intervention et l'invite à déposer au plus tôt un dossier de demande de subvention 2018. Les représentants de l'organisation FOGS se retirent après avoir remercié l'assemblée pour son attention et son soutien. La séance ordinaire reprend alors le cours de l'ordre du jour.

1- LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance ordinaire du 21 décembre 2017. Il est apporté une correction concernant le résultat du vote sur la convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes (délibération n°2017-199), où une erreur matérielle s'était glissée. Après lecture, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des votants.

• COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PATRIMOINE

Madame Guylène PANTEL, Vice-Présidente en charge de la commission, présente le dossier préparé.

2- ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT PAR LA FORMATION DES PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES – Délibération n°2018-001 :

Guylène PANTEL rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique et de soutien aux acteurs économiques ou aux porteurs de projets de développement.

Elle indique que l'Association de Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT) est un outil au service des femmes et des hommes des territoires, qui permet de concevoir, d'organiser et de financer des formations en accompagnement de projets en milieu rural ; chaque formation, réalisée par un consultant formateur, répond aux besoins spécifiques du projet, dans le cadre des politiques de la Région, de la politique nationale de l'emploi et du Fonds Social Européen.

Elle souligne sa vocation est d'appuyer des projets qui favorisent la création et le maintien de l'emploi dans un souci d'équilibre social et territorial, en complément des chambres consulaires. L'ADEFPAT rejoint à ce titre largement les préoccupations des élus locaux et les axes majeurs de la politique de développement communautaire :

- Construire efficacement un projet à plusieurs,
- Construire un projet entre une collectivité et un privé,
- Trouver des solutions à un problème collectif,
- S'organiser en réseau,
- Donner confiance à ceux qui veulent entreprendre,
- Innover dans le développement de son entreprise,
- Transformer les bonnes idées en projet.

Les statuts de l'ADEFPAT, qui rayonne sur les départements de l'Aveyron, du Lot, du Tarn, du Tarn et Garonne et qui entend s'implanter sur La Lozère, permettent d'envisager un partenariat constructif et adapté. Il est proposé à l'assemblée d'adhérer à l'ADEFPAT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire adopte cette proposition et décide d'approuver les statuts de l'ADEFPAT, notamment les modalités d'adhésion et de collaboration s'y rapportant à compter du 1^{er} janvier 2018, de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte se rapportant à cette décision et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2018, soit 150 euros par an pour 2018.

• COMMISSION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES & ORGANISATION DES SERVICES

Monsieur Christian HUGUET, Vice-Président en charge de la commission, présente le dossier préparé.

3- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MÉDECINE DE PRÉVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION – Délibération n°2018-002 :

Christian HUGUET rappelle que ce sont les lois du 26 janvier 1984 et du 13 juillet 1983, le Code des Communes, les décrets du 10 juin 1985, du 30 juillet 1987 et du 15 février 1988, qui régissent l'action des collectivités en faveur de l'hygiène et de la sécurité au travail, ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale.

Il indique que, par délibération du 23 septembre 2004, le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé d'exercer des missions facultatives, dont la médecine de prévention.

Il précise qu'il convient de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2018 la convention de partenariat passée avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère.

Sur proposition du Bureau communautaire, il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention de Médecine de prévention pour 4 ans avec le Centre de gestion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire adopte cette proposition et décide d'approuver les termes du projet de convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère (missions prévues aux articles 14 à 26 du décret n°85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale). Le Conseil décide également d'adhérer à ce service pour l'organisation et la mise en œuvre de la Médecine Professionnelle et Préventive en faveur des agents communautaires, pour une durée de 4 ans, de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention d'adhésion et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif, soit 4.950 euros.

• **COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE & ÉNERGIES RENOUVELABLES**

En l'absence de Monsieur René JEANJEAN, Vice-Président en charge de la commission, Monsieur le Président, ainsi que Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Président du SICTOM des Bassins du Haut Tarn, présentent le dossier préparé.

4- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTOM POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN BROYEUR À VÉGÉTAUX – Délibération n°2018-003 :

Monsieur le Président rappelle que des partenariats ont été développés avec le SICTOM des Bassins du Haut Tarn en matière de gestion et de traitement des déchets des ménages et assimilés.

Il souligne que le SICTOM possède un broyeur à végétaux, qui est implanté à la déchèterie de Florac-Trois-Rivières et qui n'est pas utilisé à temps plein pour les besoins de ce service.

Il précise qu'il existe des besoins des communes-membres en matière de broyage des végétaux (taille des arbres et espaces verts par les services techniques municipaux...), avec le risque de voir se développer des dépôts sauvages, alors que le broyage permettrait de réaliser du paillis ré-employable pour les massifs notamment.

Le SICTOM propose de mettre à disposition des communes-membres ce broyeur à végétaux, dans le cadre d'une convention de partenariat à passer avec la Communauté de communes, qui serait ainsi chargée de gérer les mises à disposition aux communes-membres.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer à l'ADEFPAT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire adopte cette proposition et décide d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition du broyeur à végétaux, élaboré en liaison avec le SICTOM, notamment les conditions particulières (formation des agents et respect des procédures, entretien du matériel...), la durée de la convention prévue pour un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation et le caractère gratuit de ce partenariat. Le Conseil donne également tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer ladite convention avec Monsieur le Président du SICTOM, et toutes autres pièces s'y rapportant, et de dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des modalités de mise à disposition (formation des agents, entretien du matériel...) seront inscrits au Budget primitif 2018.

• **COMMISSION TOURISME & SPORTS DE PLEINE NATURE**

Monsieur Jean-Luc AIGOUY, Vice-Président en charge de la commission présente le dossier préparé.

5- MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 – Délibération n°2018-004 :

Monsieur AIGOUY rappelle que par délibération DE_2017_142 du 28 septembre 2017, les actions sur les sites Natura 2000 ont été intégrées dans les compétences communautaires optionnelles, alors que la délibération DE_2017_187 du 21 décembre 2017, reconnaît comme relevant de l'intérêt communautaire les sites suivants :

- ✓ FR9110105 ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »

- ✓ FR9101378 ZSC « Gorges du Tarn »
- ✓ FR9101379 ZSC « Causse Méjean »
- ✓ FR9101363 ZSC « Vallées du Tarn, Tarnon et Mimente »

Il précise que le COPIL Natura 2000 a entériné en date du 7 décembre 2017 le changement de maître d'ouvrage de l'animation des trois sites, jusqu'à présent animés par le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses.

Il est proposé à l'assemblée de modifier les modalités de la maîtrise d'ouvrage de l'animation des sites Natura 2000 et de solliciter les financements les plus avantageux s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire adopte cette proposition et décide que la Communauté de communes se porte maître d'ouvrage à partir du 1^{er} janvier 2018 de l'animation et de la mise en œuvre des mesures de gestion définies dans les DOCOB des sites Natura 2000 d'intérêt communautaire Gorges du Tarn et de la Jonte, Gorges du Tarn, Causse Méjean, Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente. Le Conseil autorise également Monsieur le Président à solliciter un financement à hauteur de 100 % auprès de l'État et de l'Europe pour ce dossier, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement. Monsieur le Président est enfin autorisé à lancer toute démarche et à signer toutes conventions, contrats, marchés publics, actes et pièces utiles se rapportant à cette opération.

• COMMISSION VIE ASSOCIATIVE & COMMUNICATION

Monsieur Alain ARGILIER, Vice-Président en charge de la commission présente le dossier préparé.

6- PARTENARIAT AVEC LA CC MILLAU GRANDS CAUSSES DANS LE CADRE DE L'EURO CYCLE FESTIVAL – information :

Monsieur ARGILIER rappelle que la Communauté de communes Millau Grands Causses organise du 11 au 13 mai 2018 le 1^{er} Euro Cycle Festival, en liaison avec le groupe de presse Move Publishing.

Il indique qu'il s'agit d'une première en France, qui a vocation à se pérenniser : salon dédié au vélo de route à Millau et Cyclo sportive avec 2.000 participants le 13 mai, sur route fermée (150 km), en vue d'assurer la promotion du territoire.

Il souligne que ce projet constitue un trait d'union entre les deux territoires communautaires et s'inscrit dans la dynamique initiée à la suite de la journée de travail et d'échanges du 29 novembre 2017.

Le bureau communautaire, élargi aux maires des 17 communes-membres, s'est positionné le 10 janvier 2018 en faveur de la poursuite de la réflexion relative à la mise en œuvre de ce partenariat.

Le Conseil communautaire est informé de cette disposition et approuve la poursuite de la réflexion en vue de sa mise en œuvre dans un cadre partenarial avec la Communauté de communes Millau Grands Causses.

• COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT & FORÊT

Monsieur André BARET, Vice-Président en charge de la commission présente le dossier préparé.

7- RECRUTEMENT D'UNE NOUVELLE CHARGÉE DE MISSION « AGRICULTURE » – information :

Monsieur BARET rappelle que conformément aux décisions prises précédemment à la suite du départ volontaire du chargé de mission Terra Rural, il a été procédé au recrutement d'un nouveau chargé de mission « agriculture ». Il indique que les entretiens d'embauche ont eu lieu le mardi 9 janvier 2018.

Le Conseil communautaire est informé que la candidate retenue est Madame Rachel VIROLE, qui prendra ses fonctions le 22 janvier 2018.

• COMMISSION TRAVAUX – AEP & ASSAINISSEMENT

Monsieur Roland SOURNAT, Vice-Président en charge de la commission et Madame Josiane PERTUS, Chef de service, présentent les dossiers préparés.

Monsieur SOURNAT dresse tout d'abord un état d'avancement des travaux en cours et présente les projets à venir.

8- Validation du RPQS 2016 relatif à l'adduction en eau potable – Délibération n°2018-005 :

Monsieur SURNAT rappelle pour une meilleure information de l'utilisateur, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour chacun des services publics de l'eau et de l'assainissement (collectif ou non collectif). Il indique que ce rapport est ensuite mis à la disposition du public et remis à Madame la Préfète pour information.

Après une présentation détaillée des résultats de l'exploitation du service public au cours de l'exercice 2016, au cours de laquelle il est répondu aux questions des conseillers, il est proposé à l'assemblée de valider ce rapport annuel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, décide de transmettre aux services préfectoraux ledit rapport, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

9- Validation du RPQS 2016 relatif à l'assainissement collectif – Délibération n°2018-006 :

Monsieur SURNAT rappelle pour une meilleure information de l'utilisateur, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour chacun des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il indique que ce rapport est ensuite mis à la disposition du public et remis à Madame la Préfète pour information.

Après une présentation détaillée des résultats de l'exploitation du service public au cours de l'exercice 2016, au cours de laquelle il est répondu aux questions des conseillers, il est proposé à l'assemblée de valider ce rapport annuel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux ledit rapport, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10- Validation du RPQS 2016 relatif à l'assainissement non collectif (Spanc) – Délibération n°2018-007 :

Monsieur SURNAT rappelle pour une meilleure information de l'utilisateur, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour chacun des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il indique que ce rapport est ensuite mis à la disposition du public et remis à Madame la Préfète pour information.

Après une présentation détaillée des résultats de l'exploitation du service public au cours de l'exercice 2016, au cours de laquelle il est répondu aux questions des conseillers, il est proposé à l'assemblée de valider ce rapport annuel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (Spanc), décide de transmettre aux services préfectoraux ledit rapport, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

11- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES (COMPÉTENCES GÉMAPI ET HORS GÉMAPI) – Délibération n°2018-008 :

Monsieur SURNAT rappelle que par délibération n°2017-144, le Conseil a décidé d'adhérer au Syndicat mixte Lot-Dourdou et de lui déléguer les compétences Gestion des Milieu Aquatiques et Prévention des Inondations (Gémapi et hors Gémapi).

Compte tenu du fait que toutes les communautés de communes n'ont pas adhéré à ce syndicat, les clés de répartition et la représentation au sein des instances ont dû être ajustées.

Il est proposé à l'assemblée de désigner les représentants communautaires qui siègeront au sein des instances (1 délégué titulaire et 1 suppléant), pour permettre l'installation dudit syndicat mixte dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire adopte cette proposition et décide d'approuver les nouvelles dispositions relatives à la composition du Syndicat mixte Lot Dourdou, à la suite du vote des communautés de communes sur leur adhésion et sur

l'étendue des compétences (hors Gémapi) et désigne les représentants suivants pour siéger au sein de l'assemblée délibérante de cette structure :

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Luc AIGOUY

Délégué suppléant : Monsieur Michel VIEILLEDENT

Au terme du vote, Monsieur le Président informe l'assemblée de l'annonce de l'Agence de l'Eau Adour Garonne relative aux restrictions budgétaires pour l'exercice 2018 et de leur impact sur la conduite des projets communautaires en matière d'eau et d'assainissement.

• AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente le dossier préparé.

12- CONVENTION AVEC LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES POUR LA MISE À DISPOSITION DE SALLES – Délibération n°2018-009 :

Monsieur le Président rappelle que de nombreux partenariats ont été développés avec le Parc national des Cévennes et notamment l'utilisation de salles du château de Florac-Trois-Rivières, depuis plusieurs années.

Il indique qu'il convient de formaliser ces mises à dispositions dans le cadre d'une convention de partenariat pérenne et qu'un projet de convention de partenariat s'y rapportant a été élaboré en liaison avec le Parc.

Il est proposé à l'assemblée de valider ce projet de convention.

Monsieur le Président, concerné au titre d'un mandat électif par les affaires du Parc national des Cévennes, se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote. Monsieur Roland SOURNAT, Doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire adopte cette proposition et décide d'approuver les termes du projet de convention de partenariat portant sur la mise à disposition de salles du château, élaboré en liaison avec le Parc national des Cévennes, notamment les modalités de la mise à disposition, la durée de la convention prévue pour un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation et le caractère gratuit de ce partenariat. Le Conseil donne également tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer ladite convention avec Madame la Directrice du Parc national des Cévennes et toutes autres pièces s'y rapportant.

• DÉCISIONS RELATIVES AUX FINANCES

Monsieur le Président, assisté de Madame Élodie BARRIOL, Chef de service, présentent les dossiers préparés.

13- Décision modificative n°5 du Budget principal (régularisations 2017) – Délibération n°2018-010 :

Monsieur le Président rappelle que l'instruction comptable M14 permet à l'assemblée d'ajuster les crédits de la section d'exploitation pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections, dans le délai de vingt et un jours après la fin de l'exercice budgétaire. Les délibérations relatives à ces modifications budgétaires doivent ensuite être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après ce délai limite.

Élodie BARRIOL présente de manière détaillée le projet de Décision Modificative n°5, qui permet de procéder aux ajustements de crédits suivants :

- ✓ Régularisation des inscriptions relatives au FPIC (chapitre 014 pour les dépenses et 73 pour les recettes),
- ✓ Régularisation des inscriptions relatives à la taxe de séjour (chapitre 67 pour les remboursements)

Elle indique que cette décision budgétaire modificative s'équilibre à 269.577,00 euros en Fonctionnement et que la section d'Investissement n'est pas modifiée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2017 CC Gorges Causses Cévennes	DM 1	DM 2	DM 3	DM 4	DM 5	Total budget 2017
011 - Charges à caractère général	393.097,00		47.959,83	42.600,00			483.656,83
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 584.510,00			-35.300,00			1.549.210,00
014 - Atténuations de produits	1 264.169,00	418.159,00				259.146,00	1.941.474,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	319.950,00			-30.369,00	- 31.606,00	3.271,00	261.246,00
023 - Virement à la section d'investissement	126.804,37	1.631,00	- 68.521,70		31.606,00		91.519,67
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	61.036,47			-500,00			60.536,47
65 - Autres charges de gestion courante	917.325,64	4.393,00	51.855,63	84.000,00			1.057.574,27
66 - Charges financières	101.720,00						101.720,00
67 - Charges exceptionnelles	5.500,00					7.160,00	12.660,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	4.774.112,48	424.183,00	31.293,76	60.431,00	0,00	269.577,00	5 559 597,24

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2017 CC Gorges Causses Cévennes	DM 1	DM 2	DM 3	DM 4	DM 5	Total budget 2017
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	612 053,72						612 053,72
013 - Atténuations de charges	53 000,00			64 000,00			117 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	203,00						203,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	831 500,00	- 19 000,00		46 000,00			858 500,00
73 - Impôts et taxes	2 490 794,00	449 218,00		45 700,00		269.577,00	3 255 289,00
74 - Dotations, subventions et participations	621 758,76	- 6 035,00	31 293,76	65 400,00			712 417,52
75 - Autres produits de gestion courante	158 106,00			-9 000,00			149 106,00
77 - Produits exceptionnels	6 697,00			31 731,00			38 428,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 774 112,48	424 183,00	31 293,76	60 431,00	0,00	269.577,00	5 559 597,24

Il est proposé à l'assemblée d'adopter cette décision modificative n°5 au Budget principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire adopte cette proposition, approuve la Décision Modificative n°5 du budget principal de la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes, au niveau du chapitre budgétaire et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à faire procéder aux écritures budgétaires s'y rapportant.

14- Décision modificative n°4 du Budget annexe AEP (régularisations 2017) – Délibération n°2018-011 :

Monsieur le Président rappelle que l'instruction comptable M14 permet à l'assemblée d'ajuster les crédits de la section d'exploitation pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections, dans le délai de vingt et un jours après la fin de l'exercice budgétaire. Les délibérations relatives à ces modifications budgétaires doivent ensuite être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après ce délai limite.

Élodie BARRIOL présente de manière détaillée le projet de Décision Modificative n°4, qui permet de procéder aux ajustements de crédits suivants :

- ✓ Besoins constatés au cours de l'exécution budgétaire (remboursement des salaires des agents mis à disposition),

Elle indique que cette décision budgétaire modificative s'équilibre à 0 euro en Fonctionnement et que la section d'investissement n'est pas modifiée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	DM2	DM3	DM4	TOTAL 2017
022 - Dépenses imprévues	17 000,00	-999,63		- 4 300,00	11 700,37
023 - Virement à la section d'investissement	2 869,52		109 014,00		111 883,52
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00				500,00
66 - CHARGES FINANCIERES	39 000,00	1 000,00			40 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00				2 000,00
68 – AMORTISSEMENTS	0,00		1 600,00		1 600,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	148 200,00		1 000,00		149 200,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	63 000,00			4 300,00	67 300,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	29 700,00				29 700,00
042 - OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	160 699,56				160 699,56
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	462 969,08	0,37	111 614,00	0,00	574 583,45

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	DM2	DM3	DM4	total 2017
002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1	33 051,08				33 051,08
70 - Produits services, domaine et ventes	290 000,00		1 000,00		290 000,00
73 - Impôts et taxes					0,00
74 - Dotations et participations	56 000,00				56 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	8 000,00				8 000,00

77 - Produits exceptionnels			110 614,00		0,00
013 - Atténuations de charges					0,00
042 - Opération ordre entre sections	75 918,00	0,37			75 918,37
TOTAUX	462 969,08	0,37	111 614,00	0,00	574 583,45

Il est proposé à l'assemblée d'adopter cette décision modificative n°4 au Budget annexe AEP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire adopte cette proposition, approuve la Décision Modificative n°4 du budget annexe AEP de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, au niveau du chapitre budgétaire et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à faire procéder aux écritures budgétaires s'y rapportant.

15- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS COMMUNAUTAIRES – Délibération n°2018-012 :

Monsieur le Président rappelle que pour répondre aux besoins communautaires en matière de location et de maintenance du parc de photocopieurs, une consultation a été lancée, qui a permis de mettre en concurrence les prestataires locaux, d'harmoniser et de moderniser le parc communautaire.

L'analyse des offres fait ressortir que trois offres ont été remises, qui ont été examinées par le Bureau communautaire.

SUR PROPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE il est proposé à l'assemblée d'attribuer ce marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire adopte cette proposition, décide d'attribuer le marché de location et de maintenance du parc communautaire de 8 photocopieurs à l'entreprise IBS (48), reconnue la mieux-disante conformément aux critères du dossier de consultation des entreprises, pour un montant total annuel de 17.037,60 euros, de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer ledit marché avec le représentant de l'entreprise et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

• QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président aborde les dossiers suivants, qui ne donnent pas lieu à un vote de l'assemblée :

- ✓ Projet de zone d'activité de Bédouès-Cocurès – compte rendu de la réunion en sous-préfecture du 8 décembre 2017,
- ✓ Signalétique de la ZA de Saint-Julien-du-Gourg à Florac-Trois-Rivières et en bordure de la RN 106 ou des voies départementales,
- ✓ Nouvelle organisation des délégations attribuées aux vice-présidents à la suite des modifications statutaires adoptées fin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Fait à Florac le 24 janvier 2018.

**Henri COUDERC,
Président**

**Karine PASTRE
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,